

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



L'an deux mille vingt six, le sept juillet à 10 heures 00,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à
Complexe Michel Le Chesne à Arzal en séance publique sous la présidence de M.
Bruno LE BORGNE Président.

DATE DE CONVOCATION :
30 JUIN 2026

DATE DE PUBLICATION :
10 JUILLET 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 30
Votants : 32

Étaient Présents :

Mme Annick ADVENARD, - M. Patrick BEILLON, - M. Jérôme BLINO, - M.
Eric BOSQUILLON DE JENLIS, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-
Thérèse CABON, - Mme Aurore CELARD, - Mme Nadia CHRISTMANN, - M.
Jean-Marie COLOMBEL, - M. Julien DEMETTRE, - Mme Annie DRENO, - M.
Samuel FERET, - M. Dominique FILLOUX, - M. Patrick GERAUD, - M. Denis
HILLAIREAU, - M. Bruno HUBERT, - Mme Béatrice KEERLE, - M. Marc
LAMOUR, - Mme Stéphanie LANOE ROUBAUT, - M. Bruno LE BORGNE, -
Mme Nathalie LE BOULCH-VILLERS, - M. Pierre-Yves LE JALLE, - M. Denis
LE RALLE, - M. Didier LOYER, - M. Bernard MONTI, - M. Noël PAUL, - Mme
Odile PROVOST, - M. Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN, - Mme Géraldine
TABART

Étaient Absents Excusés:

Mme Audrey BERTET, - M. Eric BLANCHO, - M. Julien CHESNIN, - M. Michel
CRIAUD, - M. Sylvain GUEDAS, - Mme Christine LE CADRE

Mme Lauriane DEGRES donne pouvoir à M. Jean-François BREGER
Mme Sylvie NEVES donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Géraldine TABART a été élue Secrétaire

**DÉLIBÉRATION N°103 2026 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT POUR
SIGNER DES ACTES AUTHENTIQUES AVEC ENEDIS**

Le Président rappelle que, dans le cadre de l'aménagement des parcs d'activités, des conventions sous seing privé sont signées avec ENEDIS pour l'établissement de servitudes sur des parcelles appartenant au domaine privé de la Communauté de Communes, afin de permettre l'implantation d'ouvrages électriques et la mise en place de lignes électriques.

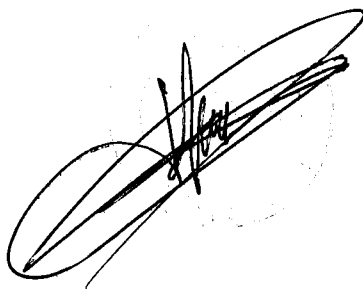
Sur demande, et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient d'établir des actes authentiques afin de régulariser administrativement et juridiquement ces servitudes.

Ainsi, afin d'alléger le fonctionnement du Conseil Communautaire et de permettre plus de réactivité, et en complément de la délibération n°45-2026 du 28 avril 2026 relative à la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président, il est proposé de déléguer au Président les signatures d'actes authentiques nécessaires à la régularisation des servitudes avec ENEDIS.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **DE DELEGUER** au Président les signatures d'actes authentiques pour la régularisation des servitudes avec ENEDIS,
- **DE PRENDRE ACTE** que, conformément et par renvoi à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président rendra compte lors de chaque réunion du Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de cette délégation de pouvoir.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 10/07/2026
Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes, positioned over a faint circular stamp.